

## DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN DÉMÉNAGEMENT/EMMÉNAGEMENT

**Délai d'instruction : 15 JOURS MINIMUM AVANT LA DATE DE L'EVENEMENT**  
**Tout dossier incomplet (formulaire et règlement) ne sera pas pris en compte**

Demandeur

DATE DE L'EVENEMENT :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

E-mail :

Adresse actuelle :

Adresse future :

Si le transport se fait par le biais d'une société de déménagement : nom et coordonnées de la société

---

---

L'occupation du Domaine Public est subordonnée à une redevance, conformément à la délibération n°2022/07/2 du Conseil Municipal du 6 juillet 2022, relative à la réactualisation des droits d'occupation du Domaine Public Communal, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022, d'un montant de :

**32,25 €/jour pour 2 emplacements de stationnement en longueur**

**16,30 €/jour par emplacement supplémentaire en longueur**

**43,05 €/jour par stationnement en épi (soit 4 emplacements dans la largeur)**

**Le règlement est à joindre obligatoirement à la demande d'occupation du domaine public.**  
**Les chèques sont à libellés à l'ordre de la régie recette du service technique.**

Toutes les demandes doivent parvenir par courrier à la Mairie de Saint-Cyr-l'École, 1 square de l'Hôtel de Ville, 78210 Saint-Cyr-l'École ou remises directement aux Services Techniques, 10 rue de l'industrie, 78210 Saint-Cyr-l'École.

Pour toutes réclamations liées à la réservation d'occupation du domaine public (réservation non matérialisée) votre requête devra nous parvenir avec les justificatifs, photos datées, dans les **7 jours** suivants la date de l'évènement.

Pour tous renseignements complémentaires merci de contacter les services techniques :  
e-mail [techniques@saintcyr78.fr](mailto:techniques@saintcyr78.fr)

Date et Signature  
du demandeur